Statuts de l'Association Sportive de l'Université de Montpellier

<u>Préambule</u>

Suite à la fusion de l'UM1 et de l'UM2, les associations sportives de ces deux Universités ont décidé de créer une association sportive commune.

Cette association est portée par le Service Commun des Activités Physiques et Sportives (SCAPS) de l'Université de Montpellier.

En effet, le SCAPS exerce auprès de l'ensemble des étudiants de l'Université de Montpellier une mission d'enseignement et d'encadrement des diverses pratiques sportives universitaires.

C'est donc dans la continuité de ses missions que le SCAPS assure le pilotage de cette association.

I/ Dispositions générales

Article 1 : Dénomination et durée

Il est constitué entre les adhérents une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour dénomination : Association Sportive de l'Université de Montpellier (ASUM). Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée en Préfecture de Montpellier sous le numéro ... en date du ...

Article 2 : Objet

L'ASUM a pour objet de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive de compétition, de développer l'information de ses membres et l'animation d'activités physiques et sportives.

Elle représente l'Université de Montpellier dans les épreuves sportives universitaires notamment organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

Elle a vocation à coordonner les activités sportives de compétition et à fédérer les Associations Sportives des diverses composantes de l'Université de Montpellier.

Elle peut organiser des stages, des tournois et des manifestations sportives de compétition ou de loisir.

Elle a également pour but de favoriser l'accès aux responsabilités des étudiants dans le cadre d'une préparation à la citoyenneté.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'ASUM est fixé à l'adresse suivante : 15 Avenue Charles Flahault - 34090 MONTPELLIER.

Article 4 : Affiliation

Conformément au décret n°86-495 du 14 mars 1986 relatif aux statuts des associations sportives universitaires, l'ASUM est affiliée à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) par l'intermédiaire du Comité Régional du Sport Universitaire (CRSU) de l'Académie de Montpellier.

Article 5 : Qualité de membre

Attribution de la qualité de membre

L'ASUM se compose de :

1/ Membres de droit :

Ont la qualité de membres de droit :

- le Président de l'Université de Montpellier ou son représentant
- le directeur du Service Commun des Activités Physiques et Sportives (SCAPS)
- les professeurs d'Education Physique et Sportive (EPS) effectuant leur service au SCAPS Les membres de droit sont dispensés du paiement de la cotisation.

2/ Membres actifs:

Ont la qualité de membres actifs :

- les étudiants de l'Université de Montpellier à jour de leur cotisation annuelle d'adhésion à l'ASUM
- les personnels de l'Université de Montpellier à jour de leur cotisation annuelle d'adhésion à l'ASUM. Les enseignants de l'Université de Montpellier habilités par le Comité Directeur à animer un secteur, à enseigner et à participer à l'encadrement des compétitions sont dispensés du paiement de la cotisation.

3/ Membres d'honneur :

La qualité de membre d'honneur pourra être décernée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président de l'Université de Montpellier ou du directeur du Service Commun des Activités Physiques et Sportives, à toute personne physique, et notamment à tout ancien étudiant ou ancien personnel, qui apporte son concours au fonctionnement de l'ASUM ou qui a apporté son concours au fonctionnement de l'association sportive de l'ex-UM1 ou à celle de l'ex-UM2.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation.

Tous les membres de l'Association Sportive ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

Statuts de l'Association Sportive de l'Université de Montpellier

- par décès
- par non renouvellement de l'adhésion annuelle
- par démission adressée au Président de l'Association
- par l'exclusion, prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave (de manquement au règlement ou à l'éthique sportive). Le membre dont l'exclusion est envisagée pour motif grave est convoqué devant le Comité Directeur par lettre recommandée avec accusé de réception, pour s'expliquer des faits qui lui sont reprochés. S'il ne se présente pas, son exclusion peut être prononcée sans autre formalité.

Article 6: Ressources

Les ressources de l'ASUM se composent :

- du produit des cotisations de ses membres
- des subventions susceptibles d'être accordées par l'Université de Montpellier ou par ses composantes
- des subventions d'état, des collectivités territoriales ou d'établissements publics territoriaux
- des remboursements accordés par la FFSU, par le CRSU ou par tout autre organisme ou fédération
- des sommes perçues lors des manifestations qu'elle organise
- d'intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder
- des contributions bénévoles, dons et legs qui pourraient lui être versés

II/ Administration et fonctionnement

Article 7 : Instances de l'Association Sportive de l'Université de Montpellier

L'Association Sportive est administrée et dirigée par :

- Une Assemblée Générale (AG)
- Un Comité Directeur
- Un Président
- Un Bureau

Article 8 : Assemblée Générale (AG)

Article 8-1 : Assemblée Générale Constitutive

Composition de l'AG constitutive

Elle est composée de tous les membres de droit de l'ASUM, ainsi que des membres de l'association sportive de l'ex-UM1 et de celle de l'ex-UM2.

- Fonctionnement de l'AG constitutive

L'AG constitutive est convoquée par le Président de l'Université de Montpellier ou par le directeur du Service Commun des Activités Physiques et Sportives (SCAPS).

La convocation est adressée par mail au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'AG.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Rôle de l'AG constitutive

Lors de l'AG constitutive, les membres présents :

- adoptent les statuts de l'Université de Montpellier
- fixent le nombre de membres du Comité Directeur
- élisent les membres du Comité Directeur au scrutin uninominal à un tour, à bulletin secret, en veillant à ce qu'une pluralité des pratiques sportives soit représentée
- attribuent la qualité de membre d'honneur aux personnes proposées par le Président de l'Université de Montpellier ou par le directeur du Service Commun des Activités Physiques et Sportives

Suite à l'AG constitutive, le Président de l'Université de Montpellier ou le directeur du Service Commun des Activités Physiques et Sportives (SCAPS) convoque les membres du Comité Directeur pour procéder à l'élection du Président de l'Association.

Validité des décisions de l'AG constitutive

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Article 8-2 : Assemblée Générale

Composition de l'AG

Elle est composée de tous les membres de l'ASUM qui ont tous voix délibérative.

- Fonctionnement de l'AG

Elle est convoquée par le Président de l'Association au moins une fois par an.

La convocation est adressée par mail au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'AG.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Il est défini par le Comité Directeur. Tout membre peut demander qu'il soit complété par un courriel adressé au Président de l'Association au moins cinq jours avant la date de l'AG.

Celle-ci est présidée par le Président de l'Association, assisté des membres du Comité Directeur.

Il est tenu un procès-verbal à chaque réunion de l'AG.

Rôle de l'AG

L'Assemblée Générale en session ordinaire :

- approuve le rapport moral préparé par le Président et le Comité Directeur
- approuve le rapport financier du trésorier
- vote le budget prévisionnel

- définit les orientations des activités de l'Association
- fixe le montant de la cotisation annuelle d'adhésion, sur proposition du Comité Directeur
- adopte le règlement intérieur, sur proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale en session extraordinaire adopte toutes les modifications relatives aux statuts et se prononce sur la dissolution de l'Association.

En outre, elle peut être convoquée sur un ordre du jour précis, soit à l'initiative du Président de l'Association, soit sur demande écrite au Président de l'Association d'au moins deux tiers des membres du Comité Directeur ou de la moitié des membres de l'Association.

Validité des décisions de l'AG

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, hormis pour les délibérations prises conformément aux dispositions de l'article 12 et 13.

Chaque membre ne peut porter plus de deux pouvoirs.

Article 9 : Comité Directeur

- Composition et fonctionnement

Conformément au décret n°86-495 du 14 mars 1986 relatif aux statuts des associations sportives universitaires, le Comité Directeur est composé paritairement :

1/ Du Président de l'Université de Montpellier ou de son représentant, du directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) et des enseignants et personnels de l'Université de Montpellier

2/ D'étudiants membres de l'Association, à jour de leur cotisation, et titulaires de la licence délivrée par la Fédération Nationale du Sport Universitaire

La durée du mandat des membres du Comité Directeur est de 2 ans, renouvelable. Ils prennent leurs fonctions à l'issue de l'Assemblée Générale les ayant élus.

En cas de vacance d'un poste, le Comité Directeur pourvoit provisoirement à son remplacement et propose la ratification à la prochaine AG. Le mandat du remplaçant prend fin au terme du mandat initial.

Le Président de l'Association préside le Comité Directeur.

Le Comité Directeur se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président de l'Association ou à la demande expresse d'au moins un tiers de ses membres, sauf pour la convocation du premier Comité Directeur (cf. article 8-1).

Les convocations doivent parvenir au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le Comité Directeur ne peut délibérer que si le tiers de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des suffrages, la voix du Président de l'Université ou de son représentant est prépondérante. Un procès-verbal est établi à chaque réunion.

Rôle et compétences du Comité Directeur

Le Comité Directeur :

- élit pour une durée de deux ans le Président de l'Association
- élit chaque année les membres du Bureau

- habilite les enseignants de l'Université de Montpellier à animer un secteur, à enseigner et à participer à l'encadrement des compétitions
- prépare et soumet au vote de l'AG le règlement intérieur
- prépare et soumet au vote de l'AG le budget prévisionnel
- tranche les litiges pouvant s'élever entre les membres de l'Association et prend les mesures nécessaires en cas de non-respect du règlement intérieur
- adopte toutes les délibérations nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Article 10 : Président

Le Président de l'Association est élu par le Comité Directeur pour une durée de deux ans, au scrutin majoritaire à deux tours, à bulletin secret.

La fonction de Président peut être assurée par tout membre de l'Association, à l'exclusion d'un étudiant.

Il a pour mission de coordonner les activités de l'Association, de représenter celle-ci en justice et auprès de tous les organismes, publics ou privés, universitaires ou extra universitaires, et de signer tous les actes nécessaires.

Article 11 : Bureau

Le bureau est composé du Président et de cinq membres élus par le Comité Directeur pour une durée d'un an.

Les fonctions assurées par ces cinq membres sont celles de :

- vice-Président
- trésorier
- trésorier adjoint
- secrétaire général
- secrétaire général adjoint

A l'exception des fonctions de trésorier et de secrétaire général, les autres fonctions peuvent être assurées par un étudiant.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou du vice-Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Il applique les décisions du Comité Directeur et règle les affaires courantes.

Le vice-Président seconde le Président et le représente en cas d'absence.

Le trésorier et son adjoint tiennent le livre des comptes de l'Association et sont responsables avec le Président des fonds de l'Association. Le trésorier appose sa signature sur tout ordre de paiement et établit à la demande du Président un point sur l'exécution comptable de l'exercice en cours.

Le secrétaire général et son adjoint sont chargés de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès verbaux et de la correspondance de l'Association.

III/ Modification des statuts et dissolution de l'Association Sportive

Article 12: Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'AG en session extraordinaire, sur proposition du Comité Directeur.

Les délibérations statutaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins. Les délibérations seront alors prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Article 13 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'AG en session extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins. Les délibérations seront alors prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'Association et décide de leur attribution à une ou plusieurs Associations de l'Université de Montpellier.

.